VILLE DE
MAISONS-ALFORT

République Française

DOSSIER : n° AT 094 046 26 00031
Déposé le : 16/07/2026
Demandeur : CATPATE - enseigne chez Michel
Nature des travaux :
Sur un terrain sis : 96 AV DE LA REPUBLIQUE
Référence(s) cadastrale(s) : AP 58

Transmis à la Préfecture
pour contrôle de légalité
Le : - 5 NOV. 2026

ARRÊTÉ
Autorisant une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de Modifier un établissement recevant du public (ERP) au nom de l'État

Le Maire de la commune de Maisons-Alfort,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L. 122-3 et R. 122-1 et suivants,
VU la demande d'autorisation de de travaux présentée le 16/07/2026 par CATPATE - enseigne chez Michel,
VU l'arrêté municipal portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Olivier CAPITANIO, 1er Maire-Adjoint, en date du 25/03/2026,
VU l'avis Favorable de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées en date du 14/10/2026,
VU l'avis Favorable avec réserve de la Commission Communale de Sécurité en date du 24/08/2026,

ARRÊTE

Article 1 :
Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la commission de sécurité et de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées dans leurs rapports ci-joint annexés.

À Maisons-Alfort, le 04/11/2026
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint,

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT Val de Marne

Olivier CAPITANIO

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et voies de recours contre la présente autorisation : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente autorisation dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le Tribunal Administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

MIS EN LIGNE LE 05.11.2026